

### XI.3.2. DETAILS DES MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures de compensation proposées permettront de garantir, dans l'espace et dans le temps, le maintien à long terme de l'état de conservation favorable des espèces végétales et animales concernées par la demande de dérogation. Les mesures porteront directement sur les espèces impactées. Chaque unité fonctionnelle fait l'objet de propositions spécifiques et adaptées à la nature du projet et à ses impacts d'une part, et aux espèces d'autre part.

Ainsi, conformément aux guides méthodologiques en vigueur, les mesures compensatoires :

- Compensent l'impact négatif des opérations au niveau des populations concernées des espèces touchées ;
- Ont une réelle probabilité de succès et sont fondées sur les meilleures connaissances et expériences disponibles ;
- Sont préférentiellement mises en œuvre avant la réalisation de l'activité, ou lorsque cela est compatible avec leur efficacité, au plus tard simultanément à la réalisation de l'activité pour laquelle une dérogation est sollicitée ;
- Prévoient les suivis nécessaires à l'évaluation de leur efficacité et de leur pertinence.

Le principe global privilégié suit un schéma classique, à savoir :

- recherche et acquisition de terrains pouvant correspondre aux différents objectifs à atteindre ;
- diagnostic écologique (état initial) constituant un état zéro de référence ;
- élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion ;
- suivi écologique afin d'attester de l'efficacité des mesures entreprises.

Il est important de rappeler ici qu'une obligation de résultats incombe au maître d'ouvrage. Si toutefois les négociations pour l'acquisition des terrains n'aboutissaient pas ou que les mesures ne s'avéraient pas efficaces, d'autres solutions seront envisagées.

Ci-dessous une fiche détaillée pour chaque unité fonctionnelle les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Toutefois, les objectifs présentés ici pourront être adaptés en fonction des terrains trouvés et les plans de gestion permettront également de définir avec plus de précision les objectifs attendus.


UNITE FONCTIONNELLE HUMIDE / AQUATIQUE	
Surface concernée	Environ 3,8 ha
Localisation de la mesure	Bassin versant du Tech
Type de parcelle à rechercher	<p><b>Cahier des charges :</b></p> <p>L'acquisition foncière portera en priorité sur des parcelles pouvant correspondre aux exigences écologiques de l'Emyde lépreuse, à savoir des rivières ou des petits cours d'eau et leurs annexes (environ 60 % de la parcelle à acquérir). Ces milieux seront également favorables à tout un cortège d'espèces et en particulier à la Loure d'Europe. Cependant cette dernière est bien mieux représentée dans les Pyrénées-Orientales et sa présence ne constitue donc pas un facteur limitant pour autant que l'on se situe à proximité immédiate d'un cours d'eau.</p> <p>Des liens fonctionnels entre les populations connues d'Emyde lépreuse et la parcelle à acquérir devront exister (connectivité des populations).</p> <p>Le reste de la parcelle à acquérir devra comprendre des boisements rivulaires et zones terrestres attenantes au cours d'eau.</p> <p><b>Identification des parcelles : méthodologie</b></p> <p>Au travers de la mise en œuvre de la fiche action n°19 du PNA en faveur de l'Emyde lépreuse, le maître d'ouvrage participera en collaboration notamment avec l'opérateur du PNA à la conservation de noyaux de population fonctionnels. Pour cela une stratégie d'acquisition active sera élaborée à partir de priorisation des populations en fonction des menaces connues (urbanisation, etc). La maîtrise foncière pourra également correspondre à des corridors ou des sites de recolonisation potentiellement favorables à terme. L'opérateur du PNA pilotera cette action et proposera une cartographie des secteurs où la maîtrise foncière apparaît comme une solution de conservation efficace et/ou complémentaires d'autres dispositifs.</p> <p><b>Validation</b></p> <p>La parcelle à acquérir sera validée par un collège d'experts et d'organismes compétents. Le GOR ainsi que la DREAL LR seront obligatoirement associés en leur qualité respective d'opérateur et de DREAL coordinatrice du PNA en faveur de l'Emyde lépreuse.</p>
Orientation de gestion	<p>Une fois acquise la parcelle sera mise en gestion et fera l'objet d'un suivi écologique. Différentes orientations de gestion sont présentées ici à titre indicatif mais devront être précisées dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion par l'organisme choisi.</p> <p><b>Milieux aquatiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de secteurs aquatiques calmes ou de vasques favorables à l'alimentation, l'insolation et le refuge de l'Emyde lépreuse</li> <li>- Nettoyage des éventuels déchets d'origine humaine</li> </ul> <p><b>Milieux terrestres adjacents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recréation de ripisylve ou renforcement d'un linéaire arboré</li> <li>- Traitement des espèces invasives</li> </ul>
Durée de la mesure	Plan de gestion pour une durée de 20 ans
Groupe de travail	GOR et autres associations naturalistes, DREAL LR, Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Tech, bureaux d'études spécialisés en milieu naturel...
Financement possible	Assuré à 100% par ASF
Rattaché à un « programme espèces » ?	<p><b>PNA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emyde lépreuse,</li> <li>- Loure d'Europe,</li> <li>- Odonates</li> <li>- Chiroptères</li> </ul>

UNITE FONCTIONNELLE HUMIDE / AQUATIQUE	
Objectifs	<p><b>MCI : Acquisition et gestion d'une parcelle en faveur des espèces liées au milieu aquatique</b></p> <p>Préserver des espaces nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie d'espèces menacées et à fort enjeu de conservation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien ou la création de milieux aquatiques diversifiés (lit du cours d'eau, annexes calmes, vasques...) sur environ 60% de la surface</li> <li>- La conservation ou la restauration de milieux terrestres attenants (40 % de boisements rivulaires et milieux buissonnants)</li> </ul>
Espèces ciblées par la mesure	<p>En priorité : Emyde lépreuse, Loure d'Europe</p> <p>En second lieu : Barbeau méridional, Alyte accoucheur</p>
Autres espèces pouvant bénéficier de la mesure	<p><b>Autres espèces de l'unité fonctionnelle humide/aquatique impactées par le projet :</b> Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette grise, Cincle plongeur, Disticolle des joncs, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeiche, Crapaud commun, Discoglosse peint, Grenouille rieuse/ Grenouille de Perez, Rainette méridionale, Salamandre tachetée, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine, Agrion de Mercure</p> <p><b>Autres espèces de l'unité fonctionnelle humide/aquatique non impactées par le projet :</b> Cordulie à corps fin, Rousserolle effarvatte</p> <p><b>Autres espèces impactées par le projet et pouvant bénéficier de la mesure :</b></p> <p>Grimpereau des jardins, Hypolaïs polyglotte, Loriot d'Europe, Grand Capricorne, Crouches des tours, Pic épeiche, Pic de Sharpe, Pouillot véloce, Strelitzia torchepot, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Mésange à longue queue, Gobe-mouche gris, Grosbec casse-noyaux, Pinson des arbres, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon, Couleuvre d'Escalape</p>

UNITE FONCTIONNELLE HUMIDE / AQUATIQUE	
Mesures d'accompagnement associées	<b>A5</b> : Restauration des berges au droit du viaduc du Tech → amélioration de la situation actuelle au droit du viaduc du Tech
Objectifs	La fermeture et la disparition des habitats favorables dus à la déprise pastorale et à l'abandon des pratiques traditionnelles sont une des principales causes de régression du Lézard ocellé en France (PNA). Le PNA en faveur de l'espèce met en exergue la nécessité de maintenir les habitats favorables prioritairement dans les secteurs où le Lézard ocellé est connu. La solution retenue consiste donc en l'établissement d'une convention de gestion entre organismes compétents et propriétaires. Cette démarche partenariale basée sur un engagement mutuel est privilégiée dans cette plaine agricole où il sera difficile d'acquiescer du foncier. Or il est important que cette mesure compensatoire soit engagée à proximité de populations connues et notamment celles impactées par le projet afin de les maintenir dans un état de conservation favorable voire de les renforcer. Ce mode d'intervention est assez classique pour les conservatoires des sites comme par exemple le CEN LR. Une fois la convention établie avec le propriétaire/agriculteur, il faudra préparer et organiser la gestion de manière précise en indiquant les objectifs à atteindre ainsi que les moyens à mettre en œuvre (plan de gestion). Certains dispositifs comme les Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAET) pourront être pris en exemple.
Espèces ciblées par la mesure	En priorité : Lézard ocellé
Autres espèces pouvant bénéficier de la mesure	<b>Autres espèces de l'unité fonctionnelle plaine agricole de Céret impactées par le projet</b> : Hérisson d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Bouscarle de Cetti, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale, Huppe fasciée, Moineau domestique, Moineau friquet, Rougequeue noir, Tarier pâle, Corneille gironline, Couleuvre de Montpellier, Lézard hispanique, Orvet fragile, Tarentule de Maurélanie <b>Autres espèces impactées par le projet et bénéficiant de la mesure</b> : Damier de la Succise, Croucas des tours, Hironnelle de fenêtre, Hironnelle de rochers, Hironnelle rousseline, Martinet pâle <b>Autres espèces non impactées par le projet</b> : Cécidrome criard, Petit murin et d'une manière générale l'ensemble des cortèges patrimoniaux des espèces animales et végétales retrouvées dans la plaine agricole de Céret
Surface concernée	Environ 16 ha
Localisation de la mesure	Plaine agricole, idéalement à proximité de la section 3 de l'A9, hors zone d'influence de l'autoroute
Type de parcelle à rechercher	<b>Cahier des charges</b> : La ou les parcelles concernée(s) (conventionnement possible avec plusieurs agriculteurs voisins pour obtenir une surface plus importante) devront avoir une vocation agricole (à conserver ou à rétablir) sur environ 80 % de la surface, le reste pouvant correspondre à des haies, bosquets, boisements épars, bande enherbée...

UNITE FONCTIONNELLE PLAINES AGRICOLE DE CERET	
Orientation de gestion	<b>Identification des parcelles : méthodologie</b> Un groupement associant divers acteurs du monde agricole ainsi que des écologues et des structures référentes et compétentes dans la recherche foncière s'avérera nécessaire. Afin d'envisager une planification et une mise en œuvre concertée de cette mesure compensatoire, la démarche devra être présentée aux agriculteurs potentiellement intéressés et ces derniers devront être sensibilisés. L'efficacité de la mesure repose ici entièrement sur la compréhension par l'agriculteur de l'intérêt des actions qu'il aura à mettre en œuvre. En pratique, cela consiste tout d'abord en l'organisation d'une première réunion faisant intervenir les principaux agriculteurs du secteur concerné. Ils exposent tour à tour leur pratique (type de culture, traitements employés...) et le but du conventionnement leur est présenté (et leur intérêt). Cette réunion préalable permet d'identifier les enjeux au niveau local et donc de définir par la suite des mesures adaptées favorables à la biodiversité en améliorant/ajustant les pratiques existantes. Une fois toutes les mesures possibles définies (panel de mesures potentielles), elles sont présentées aux agriculteurs lors d'une seconde réunion au cours de laquelle chacun pourra s'exprimer et c'est alors à chaque agriculteur de choisir si une voire plusieurs mesures peuvent être mises en place sur ses terres.
Durée de la mesure	<b>Validation</b> La parcelle sur laquelle devra porter le conventionnement sera validée par un collège d'experts et d'organismes compétents : DREAL LR, DDTM.
Groupes de travail	Un certain nombre d'orientations de gestion peuvent être proposées ; elles sont listées ci-dessous. Chacune d'elles peut être réalisée de manière indépendante, en fonction de la parcelle choisie et du contexte local (à préciser ultérieurement) :
Financement possible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion extensive ;</li> <li>- Adaptation des périodes de fauche ou de pâturage ;</li> <li>- Réduction de l'utilisation de produit phytosanitaire ;</li> <li>- Enherbement de parcelles de vignes ;</li> <li>- Zone tampon milieu naturel/milieu agricole ;</li> <li>- Pose de gîte artificiel à Lézard ocellé.</li> </ul>
Rattaché à un « programme espèces » ?	Une durée de 20 ans est proposée
Mesures d'accompagnement associées	Chambres d'agriculture régionales / départementales, SAFER, CEN LR, bureaux d'études spécialisés en milieu naturel... Assuré à 100% par ASF. (Il ne s'agit pas d'une véritable MAET et ne peut donc pas être financée par l'Europe).
	<b>PNA</b> : - Lézard ocellé
	<b>Atbis</b> : Campagnes de translocation de la faune

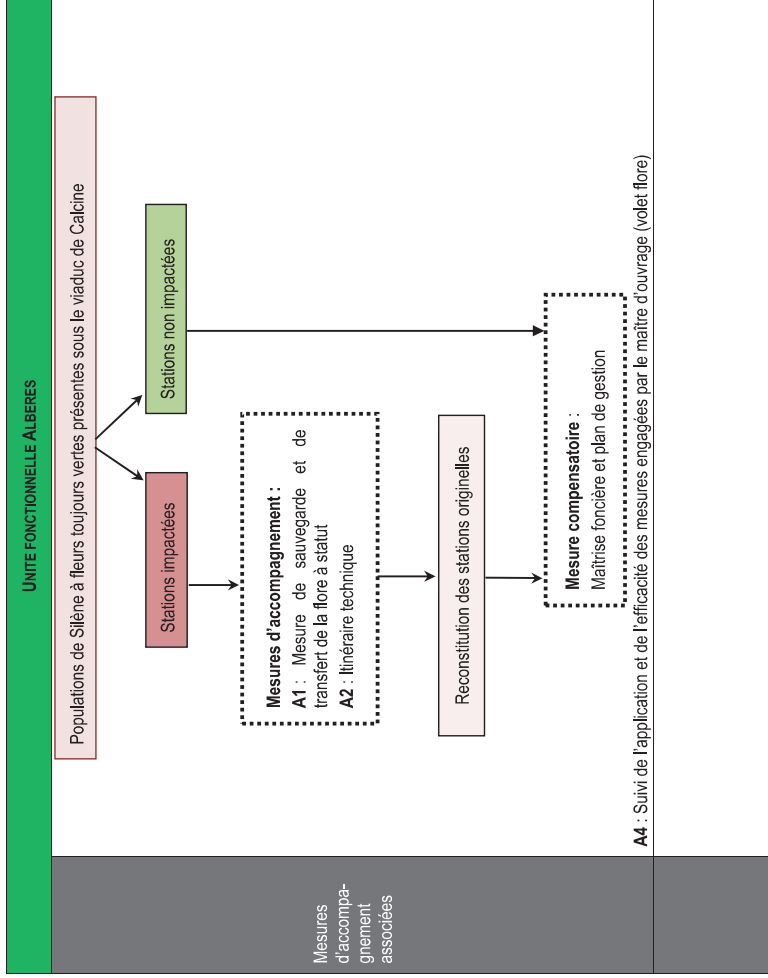
UNITE FONCTIONNELLE ALBERES	
<p><b>MC3 : Acquisition et gestion d'une parcelle en faveur des espèces liées aux milieux ouverts et buissonnants</b></p> <p>Acquérir et gérer une parcelle de plusieurs dizaines d'hectares en cumulant les surfaces à compenser pour la section 2 et la section 3 de l'élargissement de l'A9</p> <p><b>Prétable à la compréhension de la mesure :</b> Le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées élaboré dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A9 <b>section 2</b> proposait la mesure compensatoire au principe suivant : obtenir la maîtrise foncière et gérer un espace d'environ 67 ha composé essentiellement de milieux ouverts méditerranéens steppiques mais comprenant également des zones buissonnantes et arborées. Lors du dépôt du dossier et au regard de la pression foncière qui sévit dans la plaine du Roussillon, un délai a été accordé à ASF pour finaliser les démarches d'acquisition. Aujourd'hui, la prospection foncière est en passe d'aboutir sur la commune de Castelhou. Elle concerne cependant une parcelle plus grande que nécessaire pour compenser les impacts résiduels de la section 2. C'est dans ce contexte qu'il a été envisagé de <b>mutualiser les mesures compensatoires</b> de ces 2 sections.</p> <p>Cette mutualisation permettra d'accroître la surface d'habitat préservé et faisant l'objet d'une gestion adaptée localement. Ceci <b>augmente considérablement</b> la capacité d'accueil du secteur des espèces ciblées et <b>les chances de succès de la mesure.</b></p> <p>Objectifs</p>	<p>Pour cette mesure, il est à noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parcelles sont d'ores et déjà acquises (promesse de vente signée),</li> <li>- les états initiaux de la parcelle sont réalisés,</li> <li>- le plan de gestion est actuellement en cours de rédaction.</li> </ul>
<p>Espèces ciblées par la mesure</p>	<p>Damier de la Succise, Pie-grièche à tête rousse, Fauvette ophlée, Fauvette pitchou,</p>
<p>Autres espèces pouvant bénéficier de la mesure</p>	<p><b>Autres espèces de l'unité fonctionnelle Albères impactées par le projet :</b></p> <p>Psammodrome algire, Ecaureil roux, Buse variable, Fauvette passerinette, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pouillot de Bonelli, Rollet triple bandeau, Rossignol philomèle, Serin cini, Verdier d'Europe, Grand Capricorne, Pic épêche, Pic de Sharpe, Pouillot véloce, Sittelle torchepot, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Mésange à longue queue, Gobe-mouche gris, Grosbec casse-noyaux, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle de rochers, Hirondelle roussaline, Martinet pâle, Pinson des arbres, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon, Couleuvre d'Esculape</p> <p><b>Autres espèces impactées par le projet et pouvant bénéficier de la mesure :</b></p> <p>Alouette lulu, Pipit rousseline, Lézard ocellé, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale, Huppe fasciée, Terner pâtre, Couleuvre de Montpellier, Lézard hispanique, Tarente de Maurétanie</p>
<p>Surface concernée</p>	<p>19 ha</p> <p>Mutualisation des mesures compensatoires sections 2 et 3 = <b>89 ha</b></p>
<p>Localisation de la mesure</p>	<p>La parcelle est localisée dans la moitié nord de la commune de Castelhou</p>

UNITE FONCTIONNELLE ALBERES	
 <p>Localisation approximative de la mesure compensatoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser une strate buissonnante à épineux</li> <li>- Conserver des parcelles forestières</li> <li>- Favoriser l'hétérogénéité du site</li> </ul>
<p>Orientation de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser une strate buissonnante à épineux</li> <li>- Conserver des parcelles forestières</li> <li>- Favoriser l'hétérogénéité du site</li> </ul>
<p>Durée de la mesure</p>	<p>Une durée de 20 ans est proposée</p>
<p>Groupe de travail</p>	<p>GOR, CEN LR, ...</p>
<p>Financement possible</p>	<p>Assurer à 100% par ASF</p>
<p>Rattaché à un « programme espèces » ?</p>	<p>PNA Pies-grièches possible mais actuellement en cours d'élaboration</p>
<p>Mesures d'accompagnement associées</p>	<p>-</p>

UNITE FONCTIONNELLE ALBERES	
<p><b>MC4 : Gestion des dépendances autoroutières sous le viaduc de Calciné en faveur du Silène à fleurs toujours vertes</b></p> <p>Le Silène à fleurs toujours vertes doit être considéré comme un taxon globalement rare. La majeure partie des populations de France métropolitaine est retrouvée en Languedoc-Roussillon, incluant ainsi une forte responsabilité régionale dans la conservation de cette espèce. Bien que les stations impactées soient relativement limitées autant en termes de surface que d'effectif, elles se situent au sein d'un des bastions de l'espèce. Leur préservation apparaît indispensable, afin de garantir des échanges inter-populationnels et ainsi le maintien d'une diversité génétique.</p> <p>La mesure, conformément aux exigences du CBN Med, vise donc via une approche transversale intégrant des mesures compensatoires (qui concerne la totalité de la population de l'aire d'étude) et d'accompagnement (uniquement les stations impactées) à pérenniser ces stations de Silène à fleurs toujours vertes au niveau du viaduc de Calciné. Elle consistera notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une <b>gestion appropriée</b> une fois les travaux terminés pour permettre l'expansion des pieds non détruits par le projet.</li> <li>- La <b>réimplantation des pieds détruits</b> (cf. mesure A1) via un <b>itinéraire technique</b> réalisé par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (cf. mesure A3).</li> </ul>	
Objetifs	
Espèces ciblées par la mesure	Silène à fleurs toujours vertes
Autres espèces pouvant bénéficier de la mesure	<p><b>Autres espèces de l'unité fonctionnelle Albères impactées par le projet :</b>                      Damier de la Succise, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle de rochers, Hirondelle rousseline, Martinet pâle, Lézard vert, Psammotrome algire</p> <p><b>Autres espèces impactées par le projet et pouvant bénéficier de la mesure :</b>                      Lézard hispanique</p>
Surface concernée	1,1 ha d'habitats favorables à la Silène à fleurs toujours vertes seront mis en gestion
Localisation de la mesure	La mesure concerne la parcelle localisée au droit du viaduc de Calciné, sur la commune de Les Cluses :



UNITE FONCTIONNELLE ALBERES	
Orientation de gestion	<p>Cette mesure se déroulera en plusieurs étapes, articulées comme suit :</p> <p><b>Phase 1 (avant travaux) :</b> Application de la mesure de sauvegarde et de l'itinéraire technique.</p> <p><b>Phase 2 (après travaux, année n) :</b> Juste après les travaux, un inventaire floristique permettra d'établir un diagnostic écologique de la zone avant d'entreprendre toute mise en gestion. Par la suite, l'état initial servira de base à l'évaluation de l'efficacité de la mesure mise en œuvre.</p> <p><b>Phase 3 (année n à l'issue des inventaires floristiques) :</b> Conception et rédaction du plan de gestion. Ce document permet de dresser les objectifs de gestion déclinés en mesures opérationnelles. D'ores et déjà, étant donné le contexte particulier de cette mesure (dossier CNPN) et afin de respecter les engagements contractuels, les actions entreprises devront répondre à minima aux objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b>Favoriser les populations existantes</b></li> <li>2) <b>Maintenir les effets de lisière favorables à l'espèce</b></li> <li>3) <b>Se prémunir de l'apparition d'espèces concurrentielles et notamment invasives</b></li> </ol> <p>Il devra être validé par la DREAL. Pour l'élaboration du plan de gestion, un organisme compétent spécialisé dans la prise en compte du milieu naturel (gestionnaires d'espaces naturels, CBN Med, bureau d'études spécialisés...) devra être désigné.</p> <p><b>Phase 4 (n+1) :</b> Mise en œuvre du plan de gestion.</p> <p><b>Phase 5 (n+10) :</b> Evaluation de l'efficacité de la mesure.</p> <p>Les résultats obtenus dans le cadre du plan de gestion et du suivi spécifique aux stations impactées de Silène détaillé dans la mesure d'accompagnement A2, pourront être exploités à des fins correctives. Ainsi, dans le cas où cette mesure ne serait pas efficace, et face à l'obligation de résultats qui incombe au maître d'ouvrage, il conviendra soit de réajuster le plan de gestion soit d'acquiescer une autre parcelle. Dans ce cas, les prospections foncières devront être réalisées en priorité sur la base des résultats des prospections spécifiques au Silène à fleurs toujours vertes réalisées en 2012. Ces dernières ont permis de hiérarchiser les populations locales de l'espèce, dans le massif des Albères mais hors aire d'étude.</p>
Durée de la mesure	Une durée de 20 ans est proposée
Groupe de travail	Conservatoire Botanique National Méditerranéen, DREAL, DDTM PO, ASF, CEN LR, structure désignée pour l'élaboration du plan de gestion...
Financement possible	Assuré à 100 % par ASF
Rattaché à un « programme espèces » ?	Non



Mesures d'accompagnement associées

**Important :** La mise en œuvre des mesures MC3 et MC4 permettent de compenser une surface totale de 20,1 ha pour l'unité fonctionnelle des Alberès. L'objectif de compensation était de 23,4 ha, cependant comme indiqué précédemment, une surface moindre pourrait être acceptable lorsque plusieurs principes de compensation sont appliqués simultanément. Par ailleurs notons que cette mesure s'inscrit dans une dynamique de mise en protection commune avec la section 2. Cette mutualisation permet de travailler sur des surfaces importantes, écologiquement fonctionnelle et augmente ainsi considérablement les chances de réussite de la mesure et son efficacité.